

Saint-Brieuc, le 17 SEP. 2021

Direction Eau et Assainissement  
Autorité Organisatrice de l'Eau et de l'Assainissement  
Suivi : Adeline MAILLARD  
Tél : 02 96 68 23 50  
Référence : 21-178  
Toute correspondance doit être adressée à  
M. Le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération

**Blanchisserie GCS-SIA**  
**10 rue Marcel Proust**  
**22027 SAINT-BRIEUC CEDEX**

**Objet : Acceptation du rejet d'eaux usées non domestiques issues de l'activité de blanchisserie dans le réseau public de collecte.**

Monsieur,

Votre demande d'autorisation de rejet a bien été réceptionnée en avril dernier. Cette demande a pour objet le rejet dans le réseau public de collecte des eaux usées, des eaux usées industrielles de la blanchisserie GCS-SIA qui sera implantée rue Charles Freycinet, zone d'activités des Châtelets à Trégueux. Celle-ci est en cours d'instruction par le service.

Au vu des conditions suivantes :

- transfert de l'activité du 10 rue Marcel Proust à Saint-Brieuc à la rue Freycinet à Trégueux, avec un volume d'activité qui passera de 9t de linge par jour à 15t de linge par jour pour un volume rejeté de 85 m<sup>3</sup>/j contre 81 m<sup>3</sup>/j en moyenne à l'heure actuelle ;
- le débit de rejet maximum est fixé à 17 m<sup>3</sup>/h et le rejet se fera gravitairement ;
- le débit rejeté sera mesuré en continu et ne dépassera pas 85 m<sup>3</sup>/j ;
- les prescriptions générales de rejet mentionnées au règlement de service assainissement seront respectées ;
- les prescriptions particulières suivantes, seront respectées :

MES = 200 mg/l  
DCO = 1100 mg/l  
DBO5 = 360 mg/l  
NGL = 20 mg/l  
Pt = 7 mg/l  
AOX  
Nonylphénols  
Octylphénols  
Tensioactifs  
MEH

Analyse d'un prélèvement 24h une fois par semaine (préleveur réfrigéré asservi au débit).

Suivi à une fréquence à déterminer (1 ou 2 fois par an avec possibilité de révision au bout d'une année de fonctionnement)

Le réseau de collecte des eaux ainsi que la station d'épuration seront en capacité de recevoir et de traiter les effluents industriels rejetés par l'activité de blanchisserie.

Un arrêté d'autorisation de rejet sera émis par la collectivité avant la mise en route de l'activité. Une convention de rejet devra également être signée entre l'industriel et la collectivité afin de définir plus précisément les conditions juridique, technique et financière du rejet. Ces documents seront préparés en parallèle de la construction de l'usine afin d'être signé et enregistré lors de la mise en route de l'activité.

Restant à disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.

**Pour le Président,  
Et par délégation,**

**Céline DYRDA**

